

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
24 juin 2024

PUBLIE LE : 02 JUIL. 2024

Délibération n°240624-5 : Indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente le dix-huit juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Marie-Claude CARLIER**, doyenne de l'assemblée, puis de Madame **Clarisse ZANN**, Présidente du Syndicat Intercommunal, nouvellement élue et immédiatement installée.

SEANCE DU 24 JUIN 2024

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Frédérique LURROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<u>Nombre de communes</u>	:	3
<u>QUORUM</u>	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

RAPPORTEUR : La Présidente

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes ;

VU le décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, en 2022, l'indemnité du Président s'élève à 388,94 euros, montant correspondant à 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 194,47 euros pour chacun des deux Vice-présidents, montant correspondant à 5% de l'indice précité ;

CONSIDÉRANT l'élection de la Présidente et deux Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats, les élus souhaitent limiter le taux d'indemnité ;

CONSIDÉRANT la délégation qui sera donnée à ces deux Vice-présidentes par arrêté de la Présidente ;

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le taux des indemnités des élus définit comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau, le 24 juin 2024 :

- Pour la Présidente : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fait à Marly-Le-Roi, le **02 JUIL. 2024**

Transmis en préfecture et affiché le **02 JUIL. 2024**

Pour Extrait Conforme



Emmanuelle RAMPAZZO
Secrétaire de séance

Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal